

*Séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale, prévue par l'article 26bis, §5 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale et par l'article 56 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal du 20 février 2013.*

**Présents :** MOUREAU Béatrice, *Bourgmestre, Présidente*  
HANS Véronique, HOSTE Alex, DEDRY Benoît *Echevins*  
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*  
JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia, DEJENEFFÉ Anne,  
PRINCEN Eddy, BEN MOUSSA Christophe, DEVLAE MINCK Pierre,  
SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland *Conseillers(ères)*  
JORIS Pierre, ADAM Nadine, PINEUR Luc,  
MARCHAL Pascale, CRETS Jocelyne *Conseillers(ères) CPAS*  
DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*  
MAHIAT Christel *Directrice générale du CPAS*

Excusé :

**1er point :** Présentation du budget 2019 du Centre Public d'Action sociale

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'article 26bis, § 5 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale disposant que : « *Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du Centre. Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du conseil de l'action sociale* ».

Vu les articles 56 à 63 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel qu'adopté par celui-ci le 20 février 2013 ;

Vu l'article 41 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de l'action sociale tel qu'adopté par celui-ci le 24 janvier 2013 ;

Vu la délibération du 18 octobre 2018 du Conseil de l'Action Sociale approuvant l'avant-projet de budget pour l'exercice 2019 ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité de concertation Commune et CPAS du 12 novembre 2018 ;

Vu la délibération du 22 novembre 2018 du Conseil de l'Action Sociale approuvant le projet de budget pour l'exercice 2019 ;

Considérant que le projet de budget prévoit une dotation communale de 300.000 € ;

PREND CONNAISSANCE de la note de politique générale et du budget 2019 du Centre Public d'Action sociale, tel que résumé ci-dessous :

NOTE DE POLITIQUE GENERALE RELATIVE AU BUDGET 2018

Tout comme 2018, l'année 2019 se déclinera sous les signes de l'intégration sociale et de la réinsertion socio professionnelle.

2019 commencera donc avec pas moins de 8 étudiants aidés ainsi que 6 personnes remises sur le marché de l'emploi via les contrats « article 60 ».

Ces chiffres traduisent à eux seuls la volonté de notre Centre d'aller de l'avant et d'accompagner au mieux les personnes qui frappent à notre porte.

Le seul bémol pour l'année qui s'annonce, est l'augmentation considérable de la dotation communale.

Pour le reste, le respect de la dignité humaine et une gestion rigoureuse des dossiers sera toujours de mise. Mon souhait est de travailler dans une continuité certaine malgré le changement de législature en maintenant les projets en cours et en développant de nouvelles opportunités.

On peut également souligner que le CPAS de Berloz sera le CPAS porteur dans le cadre de l'application du Règlement Général sur la Protection des données.

Le CPAS de BERLOZ a proposé la mutualisation de ce service avec d'autres entités locales, 5 communes et 5 autres CPAS ayant répondu positivement à l'appel.

Dès 2019, un délégué à la protection des données devra être engagé à temps plein pour l'ensemble des entités, en ce compris la commune de Berloz.

Les grandes lignes directrices du budget 2019 sont les suivantes :

1. Au niveau du personnel

- 2 assistantes sociales à temps plein. Il est à noter que nous enregistrons le départ à la pension d'une de nos deux assistantes sociales et que nous procéderons donc à son remplacement à temps plein.
- 1 directrice générale à 4/5 ème temps
- 1 auxiliaire professionnelle sous plan Maribel social mise à disposition de la commune pour l'entretien de la crèche communale
- 1 ouvrier polyvalent sous plan Maribel à temps plein, affecté à l'entretien des logements

2. Au niveau de l'aide sociale

- Revenu d'intégration sociale

La mise en place du PIIS, projet individualisé d'intégration sociale, a quelque peu changé la manière de suivre les personnes aidées. Un suivi plus assidu et différentes obligations que ces personnes sont amenées à remplir sont des outils de travail dans leur accompagnement.

Même si le centre a enregistré une légère baisse des RIS en 2018, il est très difficile de prévoir l'avenir dans ce domaine et il ne faut absolument pas perdre de vue les exclusions du bénéfice des allocations de chômage.

Au-delà de cet accompagnement, le fil conducteur est et restera la remise à l'emploi.

Si le fédéral a pris des mesures par rapport aux bénéficiaires des allocations d'attente ou de chômage, cela devait se traduire automatiquement par un transfert des demandes vers les CPAS.

Si 2018, a vu la mise à l'emploi de 4 personnes, 2019 commencera avec 6 personnes concernées par un contrat article 60.

Quatre de ces personnes sont mises à disposition à l'extérieur de la commune, avec participation financière, générant ainsi des recettes complémentaires.

J'ai bien conscience que ces mises à l'emploi ont malgré tout un coût, mais il est de notre responsabilité et de notre devoir d'envisager avec nos bénéficiaires un avenir professionnel

qui passe par la réinsertion. Notre espoir, est que cette mise à l'emploi serve de tremplin pour un nouvel envol.

- Aides diverses

Si notre Centre vient en aide sous diverses formes comme : aides en espèces, octroi de tickets S, régularisation de cotisations mutuelle, cautions locatives, bons de chauffage, frais pharmaceutiques, etc., la volonté est de diminuer ces coûts. Il s'agit là d'un défi quotidien et une piste envisagée est l'augmentation du nombre de distribution de colis alimentaires.

Nous avons récupéré et aménagé l'ancien local de l'ADL. Cet outil va donc nous permettre de stocker et de distribuer de manière régulière des denrées alimentaires issues du Fonds Européen d'Aide aux démunis. L'objectif étant de diminuer au maximum les aides en espèces ou l'octroi des tickets S.

Nous continuerons également les interventions dans les frais d'hébergement de personnes en maison de repos ou en maison d'accueil.

- Au niveau de l'ILA

C'est la douche froide !!!

Un courrier de juin 2018 émanant de Fedasil nous a annoncé la fermeture de 13 places.

Nous sommes donc passés de 22 à 9 places d'accueil soit 60% de diminution.

Des décisions ont dû être prises en concertation avec la commune.

Nous avons adhéré à un programme de réinstallation de réfugiés pour la maison située au 8 rue Dodion.

La maison située au 12 rue Dodion ainsi que l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage et 1 studio du 12 rue R.Orban ont été déconventionnés.

Les conséquences sont doubles : perte de subsides pour le CPAS et perte de loyers pour la Commune.

Depuis plusieurs années, il était plus que compliqué de suivre les directives successives et contradictoires de Fedasil. Le Fédéral ayant décidé de diminuer le budget de Fedasil d'un tiers, les répercussions ne se sont pas fait attendre.

- Taxi social

Le taxi social a commencé à circuler en janvier 2018. Après 11 mois de fonctionnement, le bilan est très positif : le nombre d'utilisateurs continue à augmenter, ainsi que le nombre de courses.

Pour rappel, ce service fonctionne en collaboration avec les CPAS de Geer et Donceel.

- Logement de transit

Le logement de transit situé au 12A rue R.Orban est régulièrement occupé.

Le projet d'un second logement de transit se concrétisera en 2019 au 12A rue Dodion.

- Dotation communale et équilibre

Au vu de tout ce qui a été expliqué ci-dessus, un appel conséquent a dû être fait auprès de la commune afin de présenter un budget en équilibre.

Pour 2019, il a été convenu d'une dotation de 300.000 €.

De la sorte, le budget total de l'exercice 2019 s'équilibre à 839.571,55 €

- Au niveau de l'extraordinaire

Depuis l'entrée en fonction de la Berle, les réunions du Conseil de l'action sociale se tiennent dans l'une de ses salles.

De cette façon, nous pouvons envisager le réaménagement de la salle d'attente.

D'autre part, nous envisageons l'achat d'une auto laveuse.

Et comme je l'ai déjà dit, 2019 verra le début de l'aménagement du 2<sup>ème</sup> logement de transit.

**2e point :** Rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la commune.

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 26bis, § 5 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale disant que : « *Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble*

*des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du Centre. Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale».*

Vu les articles 56 à 63 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel qu'adopté par celui-ci le 20 février 2013 ;

Vu l'article 41 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de l'action sociale tel qu'adopté par celui-ci le 24 janvier 2013 ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité de concertation Commune et CPAS du 8 novembre 2017 ;

PREND CONNAISSANCE du rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune, tel que dressé par le Comité de Concertation :

### Rapport relatif aux synergies entre le C.P.A.S. et la commune. Année 2019

#### **Introduction**

Conformément à l'article 26bis par 5, alinéa 2 et 3 de la loi organique des CPAS, « *il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale. La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le Collège Communal. Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la Commune.* »

Depuis 2006, la Code de la Démocratie Locale et la Loi Organique des CPAS instaurent la présence du président de CPAS au sein du Collège Communal. Ce dernier se voit par ailleurs confier une partie des charges scabinales. Par cette mesure, le gouvernement Wallon, manifeste son souhait de favoriser les synergies entre les Communes et les CPAS. Elle énonce clairement ce principe dans sa déclaration de politique générale.

Ces directives n'ont fait que renforcer la collaboration active qui existe depuis des dizaines d'années entre la Commune et le CPAS de Geer. Cette collaboration génère de nombreuses synergies. L'objectif est de renforcer la qualité du service au citoyen, la complémentarité entre les services, d'éviter les « redondances » et de réaliser des économies d'échelle. Ces dernières sont notables : au niveau administratif, social, en matière de logement ou en termes de personnel...

#### **1. Synergie en matière administrative, de bâtiment, de matériel**

---

##### **1.1. Les bâtiments et frais de fonctionnement**

###### **A. Rue Richard Orban 12**

Le CPAS est installé dans un bâtiment appartenant à l'administration communale.

Le loyer et les charges sont supportés par le CPAS.

Le nettoyage des locaux est effectué par du personnel communal.

Les réseaux téléphonique et informatique sont partagés par la commune et le CPAS, ce qui réduit les coûts de fonctionnement.

La police occupe également une partie des bâtiments.

Le CPAS a aménagé à l'étage des studios en Initiatives Locales d'Accueil.

## **B. Rue Richard Orban 12 A**

Le logement situé au-dessus du porche du CPAS appartient à la commune, qui l'a entièrement rénové pour en faire un logement de transit.

La gestion de ce logement a été confiée au CPAS.

Les indemnités d'occupation sont perçues par le CPAS qui supporte l'ensemble des charges afférentes à ce logement.

## **C. Rue Antoine Dodion 12A**

Le CPAS est devenu opérateur pour la création d'un logement de transit à cette adresse, et ce dans le cadre du plan d'ancrage communal.

La demande de permis d'urbanisme a été déposée et une réponse est attendue.

## **D. Ancien local de l'ADL**

La Commune met gratuitement à la disposition du CPAS l'ancien local de l'ADL. Ce local a été aménagé pour y stocker et distribuer les vivres reçues par le CPAS dans le cadre du programme européen d'aide aux plus démunis.

## **E. La Berle**

Depuis son inauguration, le conseil de l'action sociale se déroule dans une salle de réunion de la Berle.

Les salles de réunion sont également mises à disposition du CPAS, sur simple demande.

### **1.2. Gestion du personnel**

D'un point de vue administratif, les collaborations entre la Commune et le CPAS sont fréquentes.

Les statuts administratifs et pécuniaires de la Commune et du CPAS sont calqués sur les mêmes principes.

La Commune met un membre de son personnel à disposition du CPAS pour le nettoyage, tandis que le CPAS met à disposition de la crèche communale une auxiliaire polyvalente.

L'ouvrier du CPAS est également mis à disposition du service voirie en cas de besoin.

Le Directeur Financier est commun aux 2 entités et est installé dans les locaux de la commune.

L'Eco-passeur engagé par la commune peut également intervenir à la demande du CPAS.

Le CPAS cède par ailleurs l'ensemble de ses points APE à la commune.

### **1.3. Les marchés publics conjoints**

L'objectif des marchés publics conjoints est la réduction des coûts au niveau du prix final facturé mais aussi des coûts de personnel nécessaires à la mise en place d'une procédure de marché public.

Les marchés communs suivants existent :

- Achat de mazout
- Fourniture de papier
- Assurances

#### 1.4. Publications et informations

Le CPAS s'exprime régulièrement au travers des pages du bulletin communal.  
Le CPAS trouve également sa place sur le site internet communal.

#### 1.5. Plan d'urgence

Les communes sont tenues par la loi de disposer d'un Plan d'Urgence et d'Intervention Communal (PUIC) qui sera déclenché par l'autorité communale en cas de situation d'urgence collective. Cet outil doit permettre de diagnostiquer les risques potentiels existants dans la commune et à organiser et coordonner les moyens à mettre en œuvre pour gérer tout type de crise.

La Commune et le CPAS travaillent conjointement dans le cadre de ce plan d'urgence. Pour simplifier, le CPAS prend en charge le volet psychosocial du plan.

## 2. Synergie en matière sociale

Selon les nécessités, le CPAS peut également mettre à disposition de la commune du personnel engagé dans le cadre de l'article 60§7.

Ainsi, il existe actuellement une mise à disposition de personnel (article 60 §7) pour les garderies organisées par l'école communale, et ce à temps plein.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

*Sceau*

*Pierre De Smedt*

*Béatrice Moureau*

Par le Conseil de l'Action Sociale,

La Directrice générale du CPAS,

Le Président du CPAS

*Sceau*

*Christel Mahiat*

*Alain Happaerts*

---